



GUIDE À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE

Initiée par Box BidCo visant les actions de Waga Energy

NOVEMBRE 2025

1. LETTRE DE MATHIEU LEFEBVRE 1/2



“ Il est offert à l'ensemble des actionnaires de Waga Energy l'opportunité de soutenir cette nouvelle étape de notre développement en apportant leurs actions Waga Energy au prix de 21,55 euros par action, qui sera augmenté d'un complément de prix⁽¹⁾ d'un montant pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action payable d'ici au 30 septembre 2028⁽²⁾. ”

Chers Actionnaires,

En juin 2025, nous avons annoncé que les fondateurs et plusieurs actionnaires historiques de Waga Energy étaient entrés en négociations exclusives avec EQT, une société d'investissement internationale avec 15 ans d'expérience en matière d'investissement dans les infrastructures de transition énergétique, en vue de céder une participation majoritaire dans Waga Energy, avec l'ambition de créer un leader mondial du gaz naturel renouvelable issu des sites de stockage de déchets. Ainsi, à la suite de la réalisation de cette acquisition le 17 septembre 2025, EQT est devenu, via son véhicule Box BidCo, l'actionnaire majoritaire de Waga Energy.

Depuis dix ans, Waga Energy poursuit une ambition claire : rendre le gaz naturel renouvelable accessible à tous, avec la conviction qu'il est un pilier essentiel de la transition énergétique. Waga Energy est devenue un producteur français de premier plan de gaz naturel renouvelable issu de sites de stockage de déchets. Nous déployons notre technologie brevetée WAGABOX® pour produire, à partir du gaz issu des sites de stockage de déchets et à un coût compétitif, un gaz naturel renouvelable, substitut du gaz naturel fossile. Cette solution soutient des projets locaux d'économie circulaire et contribue à la transition énergétique. Grâce à notre technologie innovante, à l'engagement de nos équipes et à la confiance de nos clients et partenaires, nous avons évité l'émission de plus de 300 000 tonnes d'équivalent CO₂ depuis 2017. Depuis notre introduction en bourse en octobre 2021, notre chiffre d'affaires est passé de 12,3 millions d'euros en 2021 à 55,7 millions d'euros en 2024, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 65 %.

Pour poursuivre cette trajectoire de croissance et contribuer significativement à la transition énergétique, nous devons accélérer le déploiement à grande échelle de cette solution. Waga Energy entre dans une phase charnière de son développement, avec l'opportunité d'accélérer notre expansion mondiale, en particulier sur le marché stratégique nord-américain, ce qui requiert le soutien d'un investisseur d'infrastructures de long terme, disposant d'une vaste expérience de notre secteur et des ressources financières adaptées au regard du caractère capitalistique de notre activité.

1. LETTRE DE MATHIEU LEFEBVRE 2/2



C'est pourquoi nous sommes convaincus que cette opération avec EQT est la meilleure voie pour permettre à Waga Energy d'atteindre son ambition, d'accélérer sa croissance et de renforcer sa position de plateforme mondiale de premier plan. EQT entend en effet doter Waga Energy d'une capacité d'investissement significative et d'une grande agilité décisionnelle, lui permettant de se concentrer sur son développement de long terme dans un secteur particulièrement intensif en capital.

Conformément à la réglementation boursière, le 1^{er} octobre 2025, Box BidCo a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant l'ensemble des actions Waga Energy qu'elle ne détenait pas, indiquant son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire si l'ensemble des conditions légales et réglementaires sont réunies.

En conséquence, à l'ouverture de l'offre, il sera proposé à tous les actionnaires d'apporter leurs actions Waga Energy à l'offre publique d'achat simplifiée au prix de 21,55 euros par action. Ce prix de l'offre sera augmenté, pour les actionnaires optant pour la procédure semi-centralisée Euronext, d'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action⁽³⁾. En effet, ce complément de prix sera fondé sur le montant total des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains qui pourraient être monétisés nets des frais de monétisation par Waga Energy dans le cadre de certains de ses projets développés aux États-Unis d'ici au 30 juin 2028, et serait payable d'ici au 30 septembre 2028⁽²⁾.

Notre Conseil d'Administration a, à l'unanimité, émis un avis motivé favorable sur l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire, considérant que la proposition d'EQT constitue une opportunité de renforcer le développement de long terme de Waga Energy. En outre, Finexsi, désigné par notre Conseil en qualité d'expert indépendant, a rendu une attestation d'équité concluant que le prix par action (y compris le complément de prix) est équitable pour les actionnaires de Waga Energy d'un point de vue financier, y compris en cas de retrait obligatoire.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat de l'offre.

Je souhaite remercier l'ensemble de nos actionnaires, institutionnels et individuels, pour leur confiance et leur soutien constants, y compris les partenaires de longue date qui nous accompagnent depuis l'origine (ALIAD, Starquest Capital et Les Saules), les investisseurs qui nous ont rejoints depuis 2019 (Tertium, Noria, SWEN Impact Fund for Transition), ainsi que celles et ceux qui ont participé à notre introduction en bourse en 2021.

Guidés par une mission inchangée — lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de méthane et en faisant progresser l'économie circulaire — nous ouvrons un nouveau chapitre avec une ambition renforcée. Avec le soutien d'EQT, nous réaffirmons notre engagement à poursuivre cette mission avec encore plus de force, de concentration et de détermination.

Cordialement,

Mathieu Lefebvre
Directeur Général et Co-Fondateur

(1) Les actionnaires cédant leurs titres sur le marché ne pourront pas bénéficier de ce complément de prix.

(2) Veuillez noter qu'il n'existe aucune certitude quant au montant du complément de prix qui sera effectivement payé. Nous invitons le lecteur à prendre connaissance de la documentation liée à l'Offre disponible sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

(3) Le prix de l'offre, en ce compris le complément de prix, est identique à celui payé par Box BidCo pour les actions précédemment acquises auprès des fondateurs et de certains actionnaires historiques.

2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 1/2



MOTIFS DE L'OFFRE

En tant que société d'investissement internationale bénéficiant d'un historique de 15 ans d'investissements dans les infrastructures de transition énergétique, EQT est le partenaire idéal pour accompagner Waga Energy dans son ambition de devenir un leader mondial de la production de gaz naturel renouvelable (« GNR ») issu des sites de stockage de déchets.

Déterminée à faire progresser la transition énergétique grâce à sa technologie avant-gardiste WAGABOX®, Waga Energy (« **Waga Energy** » ou la « **Société** ») est devenue, depuis 2015, l'un des producteurs français de premier plan de gaz naturel renouvelable issus de sites de stockage de déchets en Europe. À ce stade de son développement, Waga Energy a désormais besoin du soutien et de l'expertise d'un actionnaire stratégique de long terme pour accélérer sa croissance et changer d'échelle rapidement sur des marchés clés, tel que l'Amérique du Nord.

En septembre 2025 et en octobre 2025, Box BidCo a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans la Société auprès des fondateurs (Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince, Nicolas Paget et Holweb SAS⁽⁴⁾) et de plusieurs actionnaires historiques (Starquest Capital, Tertium, Noria, SWEN Impact Fund for Transition, Les SAULES et ALIAD) de Waga Energy et offre désormais à l'ensemble des actionnaires de Waga Energy l'opportunité d'apporter leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire, aux mêmes conditions. Le Conseil d'Administration de Waga Energy a émis, à l'unanimité, un avis motivé favorable sur cette offre publique, tel que décrit à la Section 3 de la note en réponse.

TERMES DE L'OFFRE

PRIX DE L'OFFRE DE 21,55 EUROS (LE « PRIX DE L'OFFRE »)

21,55 €
PAR ACTION⁽⁵⁾

Prime de 26,8 % (hors complément de prix) par rapport au cours de clôture du 5 juin 2025⁽⁶⁾.

Prime (hors complément de prix) de 34,2 %, 70,1 %, 62,2 % et 50,6 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois⁽⁷⁾, 3 mois⁽⁷⁾, 6 mois⁽⁷⁾ et 1 an⁽⁷⁾, respectivement, au 5 juin 2025.

- Basé sur le montant total des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains qui pourraient être monétisés par Waga Energy et ses filiales d'ici au 30 juin 2028, dans le cadre de certains de ses projets développés aux États-Unis.
- En incluant le montant maximum du Complément de Prix, le Prix de l'Offre représente une prime maximale de 39,4 % par rapport au cours de clôture du 5 juin 2025, ainsi que des primes maximales de 47,6 %, 87,0 %, 78,4 % et 65,6 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois⁽⁷⁾, 3 mois⁽⁷⁾, 6 mois⁽⁷⁾, et 1 an⁽⁷⁾, respectivement.

UN COMPLÉMENT DE PRIX POUVANT ALLER JUSQU'À 2,15 EUROS (LE « COMPLÉMENT DE PRIX »)

2,15 €
PAR ACTION

Tel que décrit à la Section 2.6
de la note d'information

Ce prix est identique à celui payé par Box BidCo lors de l'acquisition du bloc majoritaire déjà réalisée en septembre 2025, ainsi que lors des acquisitions de blocs effectuées en octobre 2025 (les « Opérations de Bloc »). Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude quant au montant du Complément de Prix qui sera effectivement payé.

(4) Société holding détenue conjointement par les fondateurs.

(5) L'ensemble des primes relatives aux différentes méthodes de valorisation retenues est présenté à la section 4.6 de la note d'information.

(6) Dernier cours de clôture des actions à la date à laquelle EQT a annoncé le projet d'acquisition de Waga Energy.

(7) Respectivement 20, 60, 120 et 250 jours de bourse.

2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 2/2

CALENDRIER INDICATIF

L'Offre sera ouverte du 24 novembre 2025 au 12 décembre 2025 et offre ainsi une liquidité immédiate et intégrale aux actionnaires.

21.11.2025 :	24.11.2025 :	12.12.2025 :	15.12.2025 :	19.12.2025 :
Décision de conformité de l'AMF	Ouverture de l'Offre	Clôture de l'Offre	Publication de l'avis de résultat par l'AMF	Règlement-livraison

À PROPOS D'EQT



EQT est une organisation d'investissement internationale axée sur une mission sociale. Au travers de sa stratégie Transition Infrastructure, EQT se concentre sur le développement d'entreprises qui déploient des solutions énergétiques nouvelles, performantes et rentables, au service de la transition énergétique.

Cet investissement dans Waga Energy est réalisé via la stratégie EQT Transition Infrastructure, au moyen d'un véhicule d'acquisition dédié, Box BidCo, créé spécifiquement pour les besoins de cette opération et dont le capital est détenu directement et intégralement par Box TopCo, elle-même indirectement contrôlée par EQT Fund Management S.à r.l., agissant en qualité de gérant d'EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF et de certaines de ses affiliées. EQT Fund Management S.à r.l. est une filiale détenue à 100 % par EQT AB, société suédoise cotée au Nasdaq Stockholm depuis 2019 et désormais l'un des plus importants groupes d'investissement cotés en Europe par capitalisation boursière.

Plus largement, EQT gère 267 milliards d'euros d'actifs (dont 139 milliards d'euros d'actifs sous gestion générant des commissions) au 30 septembre 2025, répartis en deux segments d'activité : Private Capital et Real Assets. EQT possède un portefeuille d'entreprises et d'actifs en Europe, en Asie-Pacifique et sur le continent américain, et les accompagne dans la réalisation d'une croissance durable, de l'excellence opérationnelle et d'une position de leader sur leur marché.

EQT Infrastructure, composante de la plateforme EQT, gère 77 milliards d'euros⁽⁸⁾ et a investi plus de 18 milliards d'euros, co-investissements inclus, dans des opportunités liées à la transition énergétique.

La gestion des ressources et l'économie circulaire sont des thèmes d'investissement prioritaires au sein du portefeuille actuel d'EQT, qui inclut déjà des entreprises spécialisées dans la transformation des déchets en énergie, telles qu'Encyclis, Reworld et Arcwood Environmental. EQT a également une forte expérience dans l'investissement dans les énergies renouvelables, au travers de partenariats avec des entreprises comme OX2 et Zelestra.

EQT considère être particulièrement bien positionné pour devenir un actionnaire majoritaire favorable à Waga Energy. EQT partage l'engagement de longue date de Waga Energy d'œuvrer pour la transformation grâce à son expertise industrielle et ses capacités d'innovation, ce qui en fait un partenaire idéal pour soutenir la croissance et l'expansion continues de la Société.

(8) Total des actifs sous gestion en juin 2025.



3. PARTICIPER À L'OFFRE

1

QUI PEUT PARTICIPER À L'OFFRE ?

Tous les actionnaires sont libres d'apporter ou non tout ou partie de leurs actions Waga Energy à l'Offre, à condition que les législations locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur ait à accomplir de formalités supplémentaires.

Le Conseil d'Administration de Waga Energy a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre, considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes.

L'avis motivé du Conseil d'Administration figure en Section 3 de la note en réponse préparée par Waga Energy et visée par l'AMF sous le numéro 25-455. La note en réponse de Waga Energy est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Waga Energy et Box BidCo (www.eqt-waga-energy.com). Il peut également être obtenu au siège social de Waga Energy (5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens).

2

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À L'OFFRE ?

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de bourse.

ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR OU AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Les détenteurs d'actions au porteur ou au nominatif administré sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs actions à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvré de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

Les détenteurs d'actions au nominatif pur et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs actions au dépositaire de la Société, Uptevia, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvré de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers ou du dépositaire afin de vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable. Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'apport à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à et y compris la date de clôture de l'Offre.

Pour une présentation détaillée, nous vous invitons à vous référer à la Section 2.8 de la note d'information.

3

PUIS-JE APPORTER MES ACTIONS À L'OFFRE SUR LE MARCHÉ ?

La centralisation des ordres d'apport à l'Offre étant assurée par Euronext Paris dans le cadre de la procédure semi-centralisée, les actionnaires auront la possibilité d'apporter leurs actions à l'Offre par une vente sur le marché.

Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre par une vente sur le marché (et non dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext) ne recevront pas de droit au Complément de Prix.

Les ordres de vente devront être présentés au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison des actions vendues interviendra le deuxième jour de bourse suivant la date d'exécution des ordres. Il est précisé que les frais de transaction (y compris les frais de courtage correspondants et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afférente) liés à ces transactions resteront intégralement à la charge des actionnaires cédant leurs actions sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement dûment agréé en qualité de membre du marché boursier, acquerra, pour le compte de Box BidCo, les actions qui seront vendues sur le marché conformément à la réglementation applicable.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 1/6

A/ RATIONNEL DE L'OFFRE

1 En quoi consiste l'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») déposée par Box BidCo sur Waga Energy ?

Box BidCo propose irrévocablement à l'ensemble des actionnaires de Waga Energy d'acquérir, en numéraire, les actions qu'il ne détient pas, au prix de 21,55 euros par action. Ce Prix de l'Offre de 21,55 euros par action représente, une prime de 26,8 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Waga Energy, ainsi que des primes de 34,2 %, 70,1 %, 62,2 % et 50,6 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois⁽⁹⁾, 3 mois⁽⁹⁾, 6 mois⁽⁹⁾ et 1 an⁽⁹⁾, respectivement. L'ensemble des primes relatives aux différentes méthodes de valorisation retenues est présenté à la section 4.6 de la note d'information.

Le Prix de l'Offre de 21,55 euros par action sera augmenté d'un Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action, calculé sur la base du montant agrégé des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains susceptibles d'être monétisés par Waga Energy et ses filiales d'ici au 30 juin 2028 dans le cadre de certains projets développés aux États-Unis. Le Complément de Prix sera payé au plus tard le 30 septembre 2028. Il n'existe toutefois aucune certitude quant au montant du Complément de Prix qui sera effectivement payé. Pour une présentation détaillée, nous vous invitons à vous référer à la Section 2.6 de la note d'information.

Si l'Offre aboutit et que les conditions légales et réglementaires sont réunies à sa clôture, Box BidCo a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions non apportées à l'Offre et de procéder au retrait de la cote de Waga Energy. Les actions visées par le retrait obligatoire, le cas échéant, seraient éligibles au Complément de Prix.

2 Qui est EQT ?

EQT est une organisation d'investissement internationale, axée sur une mission sociale, qui gère 267 milliards d'euros d'actifs au 30 septembre 2025.

Cette opération est réalisée via la stratégie Transition Infrastructure d'EQT, qui vise à accompagner la montée en puissance d'entreprises développant des solutions nouvelles, performantes et rentables en matière d'énergie, contribuant à la transition énergétique mondiale. Le véhicule d'acquisition dédié, Box BidCo, a été créé spécifiquement pour les besoins de cette Offre simplifiée et est détenu en totalité par Box TopCo, elle-même indirectement contrôlée par EQT Fund Management S.à r.l., agissant en qualité de gérant d'EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF et de certaines de ses filiales. EQT Fund Management S.à r.l. est une filiale détenue à 100 % par EQT AB, société suédoise cotée sur le Nasdaq Stockholm depuis 2019, et désormais l'un des plus grands groupes d'investissement cotés en Europe par capitalisation boursière.

EQT opère à l'échelle mondiale au travers de deux segments d'activité : *Private Capital* et *Real Assets*. Dans ce cadre, EQT Infrastructure gère 77 milliards d'euros⁽¹⁰⁾ et a investi plus de 18 milliards d'euros, co-investissements inclus, dans des opportunités liées à la transition énergétique.

La gestion des ressources et l'économie circulaire constituent un axe central d'investissement, avec au sein du portefeuille actuel d'EQT des entreprises spécialisées dans la transformation des déchets en énergie, telles qu'Encyclis, Reworld et Arcwood Environmental. EQT a également une forte expérience dans l'investissement dans les énergies renouvelables, au travers de partenariats avec des entreprises comme OX2 et Zelestra.

EQT considère être particulièrement bien positionné pour devenir un actionnaire majoritaire favorable à Waga Energy. Il partage l'engagement de longue date de Waga Energy d'œuvrer pour la transformation grâce à son expertise industrielle et ses capacités d'innovation, ce qui en fait un partenaire idéal pour soutenir la croissance et l'expansion continues de la Société.

3 Quelle est la participation d'EQT dans Waga Energy ?

À la date de la décision de conformité de l'AMF sur l'Offre (le 21 novembre 2025), EQT, via son véhicule d'acquisition dédié Box BidCo, détient environ, directement et par assimilation des actions auto-détenues par Waga Energy, 62,74 % du capital social de Waga Energy, représentant 62,69 % des droits de vote théoriques⁽¹¹⁾. Cette participation résulte des Opérations de Bloc réalisées en septembre et octobre 2025. Premièrement, entre EQT, les fondateurs et les actionnaires historiques de la Société incluant ALIAD (11,52 % du capital), Noria (4,70 %), Starquest (8,35 %), Tertium (3,74 %) et SWEN Impact Fund for Transition (1,18 %), qui ont cédé leurs participations à Box BidCo.

Par la suite, Les Saules (5,96 %) et Vol-V Impulsion (0,7 %) ont cédé l'intégralité de leurs actions à Box BidCo dans le cadre d'opérations de bloc hors marché entre le dépôt et l'ouverture de l'Offre, conformément au Règlement général de l'AMF et au contenu du projet de note d'information.

À la date d'ouverture de l'Offre, Box BidCo détient, directement et par assimilation des actions auto-détenues par Waga Energy, environ 62,74 % du capital social de Waga Energy, représentant 62,69 % des droits de vote théoriques.⁽¹¹⁾

(9) Respectivement 20, 60, 120 et 250 jours de bourse.

(10) Total des actifs sous gestion en juin 2025.

(11) Sur la base du capital social de Waga Energy au 10 novembre 2025 composé de 25 676 706 Actions représentant 25 696 879 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 2/6

4 Pourquoi EQT souhaite-t-il retirer Waga Energy de la cote ?

Concernant le retrait obligatoire et le retrait de la cote, si les conditions légales et réglementaires sont réunies à l'issue de l'Offre, le fait de devenir une société non cotée offrirait à Waga Energy des ressources financières significatives et une plus grande agilité dans sa prise de décision, dans un secteur particulièrement intensif en capital, permettant ainsi à la Société de se concentrer sur sa croissance à long terme.

Waga Energy a besoin du soutien, des investissements et de l'expertise d'un actionnaire stratégique de long terme tel qu'EQT pour accélérer sa croissance et se développer rapidement sur des marchés clés comme l'Amérique du Nord. Être un acteur non coté faciliterait le développement stratégique et la croissance de long terme de la Société dans un cadre actionnarial stable. En effet, l'expert indépendant⁽¹²⁾ ainsi que les banques présentatrices⁽¹³⁾, soulignent que le plan d'affaires de Waga Energy prévoit 4,3 milliards d'euros d'investissements de capital (capex) entre 2025 et 2040 pour soutenir son nouveau plan de développement, financés par : i) ses futurs flux de trésorerie disponibles, ii) des instruments de dette⁽¹⁴⁾, et iii) un apport en capitaux propres d'environ 300 millions d'euros entre 2027 et 2030.

Avec EQT, l'équipe dirigeante de Waga Energy pourra se concentrer sur la mise en œuvre d'améliorations opérationnelles, la poursuite de l'innovation et la conquête de nouvelles opportunités de marché dans le gaz naturel renouvelable, tout en maintenant son modèle économique solide fondé sur des contrats long terme. Ce partenariat s'inscrit dans l'approche d'actionnaire actif de long terme d'EQT et dans l'engagement de sa stratégie Transition Infrastructure à accompagner les entreprises dans leurs phases de croissance structurantes et leur contribution à la transition énergétique.

B/ TERMES DE L'OFFRE

5 Quel est l'objectif de l'Offre en termes de capital visé ?

L'Offre a pour objet d'acquérir l'ensemble des actions Waga Energy non encore détenues par Box BidCo jusqu'au moment de l'ouverture de l'Offre.

Avec cette Offre, EQT entend consolider son contrôle sur Waga Energy, avec la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires et de procéder subséquemment au retrait de la cote de la Société, sous réserve que les conditions légales et réglementaires applicables soient réunies à la clôture de l'Offre.

6 En cas de succès de l'Offre, la gouvernance de Waga Energy sera-t-elle remaniée ?

À la suite de l'Opération de Bloc réalisée le 17 septembre 2025, le Conseil d'Administration de Waga Energy a accueilli de nouveaux membres afin d'accompagner le plan de croissance de la Société et de refléter sa nouvelle structure actionnariale : M. Asis Echániz (également nommé nouveau Président du Conseil d'Administration), M. Patrick Jaslowitzer, Mme. Noura Loukil, Mme. Sara Huda et M. Philippe Delpech en qualité d'administrateurs, ainsi que M. Girish Sankar en qualité de censeur.

Sous réserve du succès de l'Offre, Box BidCo pourrait apporter de nouveaux ajustements à la composition du Conseil d'Administration afin de refléter la nouvelle structure actionnariale.

Box BidCo entend s'appuyer sur l'équipe dirigeante actuelle en place et soutient pleinement la stratégie et les activités opérationnelles de la Société. Mathieu Lefebvre, Directeur Général de Waga Energy, demeure membre du Conseil d'Administration, tout comme Guénael Prince. Nicolas Paget reste Directeur Général Délégué et Jean-Michel Thibaud reste Directeur Financier et Directeur Général Adjoint. En outre, l'équipe dirigeante de Waga Energy demeure inchangée.

Les fondateurs de Waga Energy ont réinvesti une part significative de leur produit de cession de l'Opération de Bloc réalisée le 17 septembre 2025 aux côtés d'EQT via Box TopCo, assurant ainsi la poursuite de l'alignement et de l'implication active des fondateurs dans le développement à long terme de la Société.

7 En cas de succès de l'Offre, quels sont les engagements d'EQT concernant l'emploi et l'empreinte française de la Société ?

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'un projet de poursuite des activités et du développement de la Société. En conséquence, l'Offre ne devrait pas, en elle-même, avoir d'impact significatif sur les effectifs de la Société, sa politique salariale ou sa politique de gestion des ressources humaines.

EQT s'engage par ailleurs à accompagner les collaborateurs de Waga Energy et à favoriser un environnement de travail positif. EQT prévoit d'investir dans le développement et le recrutement de talents en France afin d'accompagner la croissance et l'expansion de la Société.

Aujourd'hui, la majorité des capacités industrielles de Waga Energy est située en France. EQT attache une grande valeur à cette implantation et entend accompagner les activités existantes de la Société tout en explorant des opportunités de croissance complémentaires en France comme à l'international.

EQT a également l'intention de préserver les relations solides de Waga Energy avec les parties prenantes locales. La Société continuera de jouer un rôle clé dans le secteur français des énergies renouvelables.

(12) Voir section 6.4.2.1 «Présentation du plan d'affaires 2025B-2060E du Management» du rapport de l'expert indépendant figurant en Annexe 1 de la note en réponse de la Société.

(13) Voir section 4.2 «Indicateurs financiers utilisés pour la valorisation» de la note d'information de Box BidCo.

(14) À hauteur de plusieurs milliards.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 3/6

8 Quel est l'avis du Conseil d'Administration de Waga Energy sur l'Offre ?

Le Conseil d'Administration de Waga Energy a émis, le 1^{er} octobre 2025, à l'unanimité un avis motivé favorable sur l'Offre, considérant qu'elle est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et de ses autres parties prenantes. Cet avis motivé a été réitéré le 31 octobre 2025.

Le comité ad hoc, désigné par le Conseil d'Administration, est composé de Mme Anne Lapierre (administrateur indépendant et Président du comité ad hoc), Mme Anne de Bagneux et M. Dominique Gruson (administrateurs indépendants). Ce comité a été mis en place pour superviser et faciliter le travail de l'expert indépendant, et pour préparer un projet d'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour Waga Energy, ses actionnaires et ses salariés.

À la suite de la recommandation du comité ad hoc, et conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration de Waga Energy a nommé Finexsi (représentée par M. Olivier Péronnet – 01 43 18 42 42) en qualité d'expert indépendant dont l'attestation d'équité a été rendue le 1^{er} octobre 2025. Celui-ci conclut que les conditions financières de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire subséquent, sont équitables d'un point de vue financier (y compris le Complément de Prix), et qu'aucun élément connexe à l'Offre ou, le cas échéant, au retrait obligatoire subséquent, ne serait de nature à porter atteinte aux intérêts des actionnaires. Ces conclusions ont été confirmées dans le rapport émis par Finexsi le 31 octobre 2025, prenant en compte des informations supplémentaires. Il est précisé que le rapport de l'expert indépendant, dans sa version mise à jour en date du 21 novembre 2025, annule et remplace les versions en date des 31 et 1^{er} octobre 2025.

Pour une présentation détaillée, nous vous invitons à vous référer à la note en réponse, qui inclut l'attestation d'équité de l'expert indépendant, disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site commun de Waga Energy et Box BidCo (www.eqt-waga-energy.com). Elle peut également être obtenue au siège social de Waga Energy (5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens).

9 Quelle est la prime offerte dans le cadre de l'Offre ?

L'Offre de Box BidCo a été structurée de manière à répondre aux besoins stratégiques de long terme de Waga Energy, tout en permettant à l'ensemble des actionnaires de bénéficier de sa performance future.

Le Prix de l'Offre de 21,55 euros par action (hors Complément de Prix) représente une prime substantielle, par rapport aux niveaux de cours récents ainsi qu'une liquidité immédiate et certaine pour les actionnaires : +26,8 % par rapport au cours de clôture du 5 juin 2025, soit la veille de l'annonce par EQT de l'acquisition envisagée de Waga Energy, et jusqu'à +70,1 % par rapport aux cours moyens pondérés par les

volumes sur deux mois. L'ensemble des primes relatives aux différentes méthodes de valorisation retenues est présenté à la section 4.6 de la note d'information.

En plus du Prix de l'Offre de 21,55 euros, l'Offre prévoit un Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action, calculé sur la base des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains qui seraient monétisés par Waga Energy et ses filiales d'ici au 30 juin 2028. Ce Complément de Prix sera payable au plus tard le 30 septembre 2028. En tenant compte du montant maximum du Complément de Prix, le Prix de l'Offre représente une prime maximale de 39,4 % par rapport au cours de clôture du 5 juin 2025, ainsi que des primes maximales de 47,6 %, 87,0 %, 78,4 % et 65,6 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois⁽¹⁵⁾, 3 mois⁽¹⁵⁾, 6 mois⁽¹⁵⁾ et 1 an⁽¹⁵⁾, respectivement. **Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude quant au montant effectif du Complément de Prix qui sera payé et que les actionnaires cédant sur le marché ne bénéficieront pas du Complément de Prix.**

L'Offre de Box BidCo reflète les fondamentaux solides de Waga Energy et les investissements significatifs nécessaires pour réaliser son ambition de croissance, notamment sur des marchés clés comme l'Amérique du Nord – les marchés de capitaux n'étant pas en mesure de financer seuls la croissance mondiale de la Société. À ce stade, Waga Energy a besoin du soutien d'un actionnaire stratégique de long terme pour accompagner son plan de développement ambitieux.

10 Comment le Prix de l'Offre a-t-il été déterminé ?

Le prix a été déterminé sur la base d'une approche multicritères (cf. Section 4 de la note d'information), en recourant aux méthodes d'évaluation usuelles, tenant compte du modèle économique de Waga Energy, de son stade de développement, de sa stratégie de croissance, de la taille et de la diversité géographique de ses activités.

Deux méthodes de valorisation principales ont été retenues : 1/ Les références boursières historiques ; 2/ L'actualisation des flux de trésorerie disponibles, méthode centrale pour refléter le potentiel de croissance, les investissements nécessaires et les risques associés.

Cette méthode a été appliquée sur la base du plan d'affaires 2025-2060 établi par l'équipe de direction de Waga Energy et présenté à son Conseil d'Administration les 28 mai 2025 et 29 septembre 2025.

EQT est convaincu que cette Offre est la meilleure option pour l'avenir de Waga Energy, dans la mesure où sa stratégie de montée en puissance nécessite l'appui d'un actionnaire stratégique de long terme tel qu'EQT.

(15) Respectivement 20, 60, 120 et 250 jours de bourse.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 4/6

11 Pourquoi inclure un mécanisme de Complément de Prix dans une offre publique et comment a-t-il été calculé ?

En plus du Prix de l'Offre de 21,55 euros, l'Offre prévoit le paiement d'un Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action, fondé sur la monétisation de crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains (« ITC ») qui pourraient être obtenus par Waga Energy et ses filiales d'ici au 30 juin 2028.

Le Complément de Prix est décrit en détail dans le rapport de l'expert indépendant ainsi que dans la documentation relative à l'Offre (Section 2.6 de la note d'information – Complément de Prix). Il traduit la confiance d'EQT dans les perspectives de croissance future de Waga Energy et son alignement avec une création de valeur de long terme.

Afin de refléter équitablement la valeur de la Société, Box BidCo propose ce mécanisme de Complément de Prix reposant sur un calcul transparent, mesurable et objectif, déterminé à l'avance, sur la base de la monétisation de ces crédits d'impôt. Ce mécanisme permettra à tous les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext, sans distinction, de recevoir jusqu'à 2,15 euros par action.

Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude quant au montant effectif du Complément de Prix qui sera effectivement payé et que les actionnaires cédant sur le marché ne bénéficieront pas du Complément de Prix.

La Société a finalisé le 14 octobre 2025 la vente à un tiers de l'ITC lié à un projet éligible situé dans le comté de Steuben, aux États-Unis, pour un prix de vente total net, après prise en compte des frais connexes (y compris les commissions de courtage, les primes d'assurance et les frais de conseil juridique et fiscal), estimé à environ 3,8 millions de dollars américains. A titre purement illustratif, sur la base d'un prix de vente total net de 3,8 millions de dollars américains et d'un taux de change indicatif de USD/EUR de 1,15 au 19 novembre 2025, la quote-part estimative du Complément de Prix par action résultant de la vente à un tiers de l'ITC lié au projet éligible situé dans le comté de Steuben serait de 0,12 euro.

Ce montant correspond à une simple estimation fournie à des fins exclusivement indicatives et la quote-part effective du Complément de Prix par action résultant de la vente à un tiers de l'ITC lié au projet éligible situé dans le comté de Steuben sera déterminée conformément à la Section 2.6 de la note d'information de Box BidCo, et pourra donc ultimement s'avérer inférieure ou supérieure à ce montant.

12 Le Complément de Prix est-il accessible à tous les actionnaires ?

Les actionnaires qui apporteront leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée de l'Offre recevront un droit à ce Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par action. Ce Complément de Prix sera également payé aux actionnaires dont les actions seraient transférées à Box BidCo dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire qui serait mise en œuvre si l'ensemble des conditions légales et réglementaires sont réunies à l'issue de l'Offre. Le Complément de Prix sera payé au plus tard d'ici le 30 septembre 2028, étant précisé qu'il n'existe aucune certitude quant au montant du Complément de Prix qui sera effectivement payé.

En revanche, les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre par le biais d'une vente sur le marché (et non dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext) ne recevront pas de droit au Complément de Prix.

13 Comment et quand saurai-je si le Complément de Prix est dû ? Ce montant sera-t-il certifié ou vérifié par un tiers indépendant ?

Le Complément de Prix sera déterminé via un processus transparent basé sur les produits nets issus de la monétisation des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains éligibles relatifs à des projets spécifiques. Ce calcul sera basé sur des éléments validés par les commissaires aux comptes de la Société et examiné par l'expert indépendant, Finexsi, dont les conclusions seront finales et contraignantes en cas de désaccord. Un avis final détaillant le montant total du Complément de Prix sera publié en juillet 2028.

Les actionnaires éligibles seront informés du montant du Complément de Prix et de la date de paiement via une notification financière publiée sur le site internet de la Société. Le paiement sera effectué en une seule fois aux actionnaires concernés et au plus tard le 30 septembre 2028, Uptevia assurant le bon transfert des fonds vers les intermédiaires financiers gérant les comptes des actionnaires éligibles.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 5/6

C/ APPORTER SES ACTIONS À L'OFFRE

14 Puis-je encore acheter ou vendre des actions Waga Energy pendant l'Offre ?

Les actions Waga Energy resteront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant l'Offre. Pendant cette période, les actionnaires pourront continuer à acheter ou vendre des actions Waga Energy sur le marché, sous réserve du respect des lois et réglementations applicables.

L'attention des actionnaires est toutefois attirée sur le fait qu'en l'absence de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, la liquidité du marché pourrait être réduite après l'Offre.

Les actionnaires qui apportent leurs actions à l'Offre par une vente sur le marché (et non dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext) ne bénéficieront pas du droit au Complément de Prix.

15 Les frais de courtage sont-ils couverts en cas d'apport d'actions à l'Offre ?

Sauf disposition contraire ci-après, aucune dépense ne sera remboursée et aucune commission ne sera payée par Box BidCo à un actionnaire apportant ses actions à l'Offre, ni à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

Par exception, Box BidCo prendra en charge les frais de courtage et la TVA afférante payés par les détenteurs d'actions ayant apporté leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,30 % (hors TVA) du montant des actions apportées à l'Offre, avec un maximum de 150 euros par dossier (TVA incluse). Les actionnaires éligibles au remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférante) seront uniquement ceux dont les actions sont inscrites en compte la veille de l'ouverture de l'Offre et qui apportent leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée. Les actionnaires qui céderont leurs actions sur le marché ne bénéficieront pas de ce remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférante).

16 Quelle est ma situation au regard de l'Offre si je ne suis pas résident français ?

Les actionnaires ne résidant pas en France peuvent participer à l'Offre, à condition que cela soit conforme aux lois et réglementations locales de leur pays de résidence et n'impose pas à Box BidCo ou à Waga Energy l'accomplissement de formalités supplémentaires.

L'Offre n'est pas ouverte aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis ou aux « US Person » (au sens du Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié), et aucun document relatif à l'Offre ne peut y être envoyé ou distribué, directement ou indirectement.

Chaque actionnaire est responsable de la vérification des règles applicables dans son pays. Box BidCo et Waga Energy ne sauraient être tenus responsables en cas de violation de ces règles par un investisseur.

Avant toute décision, il est fortement recommandé aux actionnaires résidant hors de France de consulter leur conseiller fiscal ou financier habituel afin de bien comprendre les implications de leur participation à l'Offre.

17 Quelles sont les implications fiscales de l'Offre ?

Les implications fiscales de l'apport de vos actions à l'Offre dépendront de votre situation individuelle et de votre résidence fiscale.

Selon le droit fiscal français en vigueur, les gains réalisés par les personnes physiques résidentes fiscales en France lors de la cession de leurs actions dans le cadre de l'Offre sont, en principe, soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, comprenant 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux. Les actionnaires peuvent, sous certaines conditions, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à la place du prélèvement forfaitaire. Pour les actions acquises avant le 1er janvier 2018, un abattement pour durée de détention peut s'appliquer sous certaines conditions en cas d'option pour le barème progressif. La plus-value peut également être prise en compte dans le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus pour 2025, qui s'applique en cas de dépassement de certains seuils de revenu imposable. Des règles particulières s'appliquent également aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »). Diverses règles spécifiques peuvent s'appliquer selon la situation de chaque participant.

Pour les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés en France, les plus-values nettes sont en principe imposables au taux normal de l'impôt sur les sociétés de 25 %, sous réserve de surtaxes éventuelles en fonction de la taille et du chiffre d'affaires de la société.

Pour les non-résidents fiscaux français, et sous réserve des conventions fiscales applicables, les gains provenant de la cession d'actions ne sont en principe pas imposables en France, sous réserve que certaines conditions soient remplies (notamment que le cédant n'ait pas détenu au moins 25 % des droits aux bénéfices de la société au cours des cinq années précédant la cession). Une exception s'applique pour les cédants domiciliés dans un État ou territoire non coopératif (« ETNC »), auquel cas les gains peuvent être imposés en France à un taux forfaitaire de 75 %, sauf si le cédant démontre que la cession répond principalement à d'autres motifs que la localisation des gains dans une telle juridiction.

Enfin, aucune taxe sur les transactions financières française ne s'appliquera à la cession des actions Waga Energy dans le cadre de l'Offre, la capitalisation boursière de Waga Energy étant inférieure au seuil pertinent au 1^{er} décembre 2024.

4. QUESTIONS ET RÉPONSES 6/6

Les informations relatives au régime fiscal de l'Offre figurent dans la Section 3 (*Régime fiscal de l'Offre*) de la note d'information de Box BidCo disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Waga Energy et Box BidCo (www.eqt-waga-energy.com).

Les informations fiscales présentées dans la note d'information de Box BidCo ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des conséquences fiscales applicables aux actionnaires apportant leurs actions à l'Offre. Les actionnaires sont donc invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le traitement fiscal applicable à leur situation particulière. Les destinataires de l'Offre qui ne sont pas résidents fiscaux en France doivent également se conformer à la législation en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale entre la France et ce pays.

18 Combien de temps ai-je pour apporter mes actions à l'Offre ?

L'Offre sera ouverte pendant quinze (15) jours de bourse, du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

Concernant les dates de l'Offre, il est important de noter que certains intermédiaires financiers appliquent leurs propres délais et qu'il est donc conseillé de les anticiper. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables, et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

19 Où puis-je trouver des informations sur l'Offre ?

La note d'information de Box BidCo visée par l'AMF sous le numéro 25-454 ainsi que les autres informations concernant, en particulier, les caractéristiques juridiques, financières et comptables de Box BidCo, sont disponibles au siège social de Box BidCo (162, boulevard Haussmann, 75008 Paris) et auprès des banques présentatrices de l'Offre (BNP Paribas – 5, boulevard Haussmann, 75009 Paris ; Rothschild & Co Martin Maurel – 29, avenue de Messine, 75008 Paris). La note en réponse de Waga Energy visée par l'AMF sous le numéro 25-455, ainsi que d'autres informations concernant, en particulier, les caractéristiques juridiques, financières et comptables de Waga Energy, sont disponibles au siège social de la Société (5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens). Ces documents sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet partagé de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

20 L'Offre peut-elle être réouverte ?

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, et ne sera pas réouverte à la suite de la publication des résultats de l'Offre.

21 Quand les résultats de l'Offre seront-ils connus ?

L'AMF annoncera les résultats définitifs de l'Offre dans les jours suivant sa clôture, le 12 décembre 2025.

22 Quand vais-je recevoir le produit de la vente de mes actions ?

Pour les actionnaires participant à la procédure semi-centralisée d'Euronext, le produit de la cession de leurs actions sera payé lors du règlement-livraison consécutif à la clôture de l'Offre (le 19 décembre 2025).

Pour les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre par le biais d'une vente sur le marché, le règlement-livraison des actions vendues interviendra le deuxième jour de bourse suivant la date d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage correspondants et la TVA afférente) liés à ces transactions resteront intégralement à la charge des actionnaires cédant leurs actions sur le marché.

Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre par le biais d'une vente sur le marché (et non dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext) ne recevront pas de droit au Complément de Prix.

Le Complément de Prix sera payé d'ici au 30 septembre 2028. Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude quant au montant du Complément de Prix qui sera effectivement payé. Pour une présentation détaillée, nous vous invitons à vous référer à la Section 2.6 correspondante de la note d'information.

5. AUTRES INFORMATIONS



POUR EN SAVOIR PLUS

Toutes les informations disponibles peuvent être consultées sur le site commun de Waga Energy et Box BidCo (www.eqt-waga-energy.com).

CARTE D'IDENTITÉ

ISIN code : FR0012532810
Ticker : WAGA

NUMÉRO VERT À DESTINATION DES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS : 08 05 65 00 64

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation de titres et ne peut être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis. Ce document est établi à titre informatif seulement et ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription, d'actions ordinaires du capital social de Waga Energy (les « titres ») aux États-Unis d'Amérique (les « États-Unis ») ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières. Toute offre publique de titres aux États-Unis devrait être effectuée au moyen d'un prospectus pouvant être obtenu auprès de l'émetteur et contenant des informations détaillées sur la société et sa direction, ainsi que ses états financiers. EQT, Box BidCo et Waga Energy n'ont pas l'intention d'enregistrer une partie quelconque de l'offre proposée aux États-Unis ni de procéder à une offre publique de titres aux États-Unis. Aucune offre de vente ou de souscription de titres, aucune annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription de titres, aucune sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres, aucune annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription de titres ne sera faite aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, sauf en vertu d'une exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tel territoire de cette juridiction et conformément à celles-ci, et la distribution de cette communication dans ces territoires peut être restreinte de façon similaire. EQT, Box BidCo et Waga Energy excluent toute responsabilité en cas de violation des restrictions légales applicables par toute personne.

Déclarations prospectives : Le présent document contient certaines déclarations prospectives. Vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de mots tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre à », « potentiel », « continuer », « peut », « devrait », « chercher », « approximativement », « prédire », « avoir l'intention », « planifier », « estimer », « anticiper », la version négative de ces mots, d'autres mots comparables ou d'autres déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des éléments historiques ou factuels. Les déclarations prospectives concernent les attentes, les estimations, les croyances, les projections, les plans et stratégies futurs, les événements ou tendances anticipés et autres expressions similaires concernant des éléments qui ne sont pas des faits historiques, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant : l'opération envisagée ; l'exploitation de l'entreprise acquise après la clôture de la transaction ; les opportunités d'expansion et de croissance et autres synergies résultant de la transaction ; et le calendrier prévu pour la clôture de l'opération envisagée. Les déclarations prospectives sont basées sur les convictions, les hypothèses et les attentes d'EQT, de Box BidCo et de Waga Energy, en tenant compte de toutes les informations dont elles disposent actuellement. Ces croyances, hypothèses et attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, qui ne sont pas tous connus d'EQT, de Box BidCo et de Waga Energy ou qui ne sont pas sous leur contrôle. Si un changement se produit, les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation d'EQT, de Box BidCo et de Waga Energy pourraient varier considérablement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent des déclarations prospectives : le défaut de réaliser les bénéfices anticipés dans les délais prévus de l'opération envisagée ; les responsabilités imprévues ou les coûts d'intégration et autres coûts de l'opération envisagée et le calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de l'opération envisagée ; les changements dans les activités de Waga Energy ; les retards ou les difficultés à obtenir les autorisations réglementaires ; le défaut de réalisation de la transaction ; la capacité de l'activité acquise de maintenir des relations d'affaires suite à l'opération envisagée ; le défaut de réaliser les avantages ou les changements dans les stratégies d'affaires d'EQT, de Box BidCo et de Waga Energy ou de l'entreprise acquise, y compris la capacité de réaliser les synergies anticipées suite à des acquisitions, des partenariats stratégiques ou d'autres transactions ; la disponibilité, les conditions et le déploiement des capitaux ; la disponibilité de personnel qualifié et les frais de recrutement et de rétention de ce personnel ; et l'augmentation de la concurrence. Toutes les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent document. EQT, Box BidCo et Waga Energy ne s'engagent pas à mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte de circonstances ou d'événements survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été faites, sauf si la loi l'exige. La performance passée n'est pas une indication ou une garantie de la performance future. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans quelque juridiction que ce soit.

